

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau du 07/11/2023 : liste des délibérations

1 DOCUMENT - Publié le 08 novembre 2023



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Bureau COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2023 à 19h30
Au siège de Grand Lac - 1000 Boulevard Lévesque - 73100 AIX-LES-BAINS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION 1 : DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOUËLLY en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2023
Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 octobre 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2 : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES N°2023-04 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DE VOIES, DE RÉSEAUX ET D'OUVRAGES ANNEXES - ATTRIBUTION
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 3 : MARCHÉ N° 2023-02 - RÉAMÉNAGEMENT DU PORT DES 4 CHEMINS, CRÉATION D'UN PORT À SEC ET D'UNE CAPTANERIE - MAÎTRISE D'OUVRAGE - ATTRIBUTION
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 4 : MARCHÉ N°2023-01 - CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GRAND LAC - ATTRIBUTION
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 5 : MARCHÉ N°2023-01 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE LERIC - LOT 1 : PROCES-ÉQUIPEMENTS - AVALANT N°2
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

1/1



 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 85,6 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.